

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE  
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2010**  
(en vertu des articles 583, 596 et 598 du Code des Sociétés)

---

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'administration vous a réunis ce jour pour débattre:

- de la poursuite du plan d'attribution de droits de souscription, mis en place en avril 2006, de parts sociales de la société en faveur de certains administrateurs, membres du personnel et cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales
- de l'allongement de 5 ans de la période d'exercice des droits de souscription 2006-2011, 2007-2012 et 2008-2013 émis dans le cadre de ce même plan et d'y modifier les périodes d'exercice
- de l'autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à du rachat d'actions propres pendant une période de 3 ans à concurrence de maximum 10 % des parts sociales émises.

### **1. PLAN D'ATTRIBUTION DE DROITS DE SOUSCRIPTION**

Le Conseil souhaite poursuivre le Plan d'attribution de droits de souscription de parts sociales de la société avec comme objectif de motiver et fidéliser certains administrateurs désignés, les membres du personnel et cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales, en les associant au développement du Groupe et au résultat de celui-ci.

#### **A. OBJET ET JUSTIFICATION DETAILLEE DE L'OPERATION** (art. 583 du Code des Sociétés)

Le Plan qui vous est proposé par le Conseil est à moyen terme, il s'étale sur une période de 5 ans depuis 2006 et la dernière tranche est présentée cette année à l'approbation de l'assemblée. Un exemplaire du Plan, soumis à votre approbation, est joint en annexe au présent rapport et fait partie intégrante de celui-ci.

Globalement le nombre maximum de droits de souscription, qui aura été créé, représente +/- 1 % du nombre actuel de parts sociales représentatives du capital social de la société, soit un maximum de 15.000 droits de souscription, dont 11.450 ont été attribués en 2006, 2007, 2008 et 2009.

La tranche qui vous est proposée d'attribuer en 2010 porte sur 3.400 droits de souscription.

Chaque droit de souscription offert permettra à son Bénéficiaire, si il l'accepte, de souscrire ou non à l'issue d'une période de 5 ans à 1 part sociale nouvelle de la société assortie d'une feuille de coupons "strip vvpr", à un prix déterminé par la moyenne des cours de bourse des 30 jours qui précéderont l'Offre.

Le Plan a été rédigé en fonction des conditions requises par la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 et précise les points suivants:

1. Renseignements généraux
2. Renseignements sur les droits de souscription
  - 2.1. Définitions
  - 2.2. Mécanisme général de l'Offre
  - 2.3. Conditions d'émission et d'exercice des droits de souscription
  - 2.4. Emission et caractéristiques des Actions sous-jacentes
  - 2.5. Traitement fiscal des droits de souscription
3. Renseignements divers.

et comprend une clause anti-dilution pour permettre à la société de réaliser toute opération sur son capital sans préjudice pour les Bénéficiaires du Plan.  
Le Plan sera signé par chacun des Bénéficiaires et sera attaché à leur bulletin d'acceptation à l'Offre.

Au 28 avril 2010 le Plan porte sur la création et l'émission, à titre gratuit, d'un maximum de 3.400 droits de souscription donnant chacun le droit de souscrire à une part sociale nouvelle de la société assortie d'une feuille de coupons "strip vvpr".

Les parts sociales nouvelles étant du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et bénéficiant du droit au dividende pour l'année comptable au cours de laquelle les droits de souscription auront été exercés.

L'inscription des nouvelles parts sociales et des feuilles de coupons "strip vvpr" à provenir de l'exercice des droits de souscription issus du présent Plan au marché réglementé Euronext by Euronext Brussels sera demandée.

## **B. SUPPRESSION DU DROIT DE PREFERENCE** (art. 596 et art.598 du Code des Sociétés)

Le Conseil vous propose de supprimer, dans l'intérêt social, le droit de préférence des actionnaires existants tant pour les droits de souscription à émettre que pour les parts sociales nouvelles assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr" qui résulteront de l'exercice de ces droits de souscription.

Le Conseil, sur recommandation de son comité de Nomination et de Rémunération, vous propose d'offrir les droits de souscription à titre gratuit comme suit:

- à certains membres du personnel "employé" sous contrat d'emploi depuis un an au moins auprès de la société, pour 900 options au total à 8 personnes (\*)
- à deux administrateurs de la société, soit:
  - Guy Paquot, pour 500 options
  - Vincent Doumier, pour 700 options
- à cinq cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales:

- a. Finaspil s.a., dont le siège social est établi à 1200 Woluwé Saint Lambert, rue Bâtonnier Braffort 28 (N° d'entreprises 0442.908.037) et filiale de la s.p.r.l. Comptaspil, dont le siège social est établi à la même adresse (N° d'entreprises 0436.466.346), représentée par Bruno Spilliaert, pour 300 options
- b. Grimobel n.v., dont le siège social est établi à 9300 Aalst, Louis D'Haeseleerstraat 2 (N° d'entreprises 0421.854.483), représentée par Jos Linkens pour 200 options
- c. Intexplo s.p.r.l., dont le siège social est établi à 1030 Bruxelles, avenue Eugène Demolder 89 (N° d'entreprises 0423.006.607), représentée par Françoise Maire, pour 100 options
- d. LPB s.p.r.l., dont le siège social est établi à 1380 Lasne, Chemin du Moulin 2 (N° d'entreprises 0890.097.635), représentée par Laurent Puissant Baeyens, pour 350 options.
- e. Yvax s.p.r.l., dont le siège social est établi à 1200 Woluwé Saint Lambert, square Vergote 7 (N° d'entreprises 0435.114.878), représentée par Yves Liénart van Lidth de Jeude, pour 350 options.

(\*) la répartition individuelle auprès des membres du personnel s'effectuera selon une grille qui tient compte de l'ancienneté et des fonctions de chacun dans la société.

Le Conseil vous propose donc de renoncer au droit de préférence en faveur des Bénéficiaires cités ci-avant, conformément à l'article 596 du Code des Sociétés, dans l'intérêt social afin de les motiver en raison de leur participation active au développement des sociétés du Groupe.

### Prix d'Emission

Chaque droit de souscription est émis à titre gratuit, s'agissant d'un plan de motivation auprès de Bénéficiaires actifs dans la société, dans ses filiales et dans ses sous-filiales.

Il donnera droit à la souscription d'une part sociale nouvelle assortie d'une feuille de coupons "strip vvpr" au prix d'exercice déterminé par le cours moyen de la part sociale et du "strip vvpr" des 30 jours précédant l'Offre. Ce prix sera communiqué personnellement aux Bénéficiaires dans l'Offre individualisée dans les 30 jours de la tenue de l'assemblée.

En tenant compte de la moyenne des cours du mois de mars 2010 de la part sociale Compagnie du Bois Sauvage et de son "strip vvpr", le prix d'exercice serait de EUR 181,52.

### Conséquences financières de l'opération

La dilution votale potentielle des actionnaires existants suite à cette opération calculée en prenant en compte le nombre de titres à créer par rapport au nombre de titres existants avant l'opération, est la suivante:

tenant compte de la situation actuelle:

- . 1.562.710 parts sociales intégralement libérées
- . 53.545 obligations convertibles 2004-2011 (VN EUR 180) à raison d'une part sociale pour une obligation détenue, émises et non encore converties
- . 132.500 warrants 2010-2012 (EUR 265), attribués et non encore exercés
- . 132.500 warrants 2013-2015 (EUR 290), attribués et non encore exercés
- . 2.350 droits de souscription 2011 (EUR 283,41), acceptés et non encore exercés
- . 2.300 droits de souscription 2012 (EUR 341,92), acceptés et non encore exercés
- . 2.800 droits de souscription 2013 (EUR 345,50), acceptés et non encore exercés
- . 3.150 droits de souscription 2014 (EUR 158,93), acceptés et non encore exercés

toutes les parts sociales à émettre étant de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages (à l'exception de leur jouissance respective)

la dilution serait:

- de moins de 0,218 %, avant conversion et exercice des 329.145 parts sociales potentielles
- de moins de 0,180 %, après conversion et exercice des 329.145 parts sociales potentielles.

Le mode de détermination du prix de souscription des parts sociales nouvelles, tel qu'il est exposé ci-avant - autrement dit, sans décote par rapport à la moyenne des cours de bourse des 30 jours qui précèdent l'Offre - n'entraîne théoriquement pas de dilution économique pour les actionnaires existants.

Si vous acceptez cette proposition, que le Conseil vous recommande, le capital social de la société serait augmenté à concurrence d'un maximum de EUR 258.400, par la création d'un maximum de 3.400 parts sociales nouvelles assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr", sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées à la souscription et qui jouiront des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et bénéficieront du droit au dividende pour l'année comptable au cours de laquelle les droits de souscription auront été exercés.

La différence entre le prix d'exercice du droit de souscription émis et la valeur du pair comptable de la part sociale, constatée au moment de l'augmentation de capital, serait transférée au compte indisponible de "primes d'émission".

### **C. POUVOIRS**

Le Conseil vous propose également de donner tous pouvoirs à deux de ses membres, non Bénéficiaires des droits de souscription, agissant conjointement pour notamment mettre en place ce Plan conformément à ce qui aura été décidé, faire constater in fine l'augmentation de capital qui résultera de l'exercice des droits de souscription émis et prendre toutes dispositions nécessaires pour le concrétiser.

## **2. ALLONGEMENT DE LA PERIODE D'EXERCICE DE DROITS DE SOUSCRIPTION**

La loi de relance économique du 27 mars 2009, publiée au Moniteur belge du 7 avril 2009 offre la possibilité aux émetteurs de droits de souscription d'actions d'allonger la période d'exercice de ces droits de 5 ans au maximum, sans charge fiscale complémentaire pour les plans conclus entre le 1er janvier 2003 et le 31 août 2008.

Si la situation financière actuelle est en légère amélioration par rapport à celle due à la dégradation des marchés depuis la crise économique mondiale de fin 2008, le prix d'exercice "out of money" des droits de souscription concernés a peu de chance de retrouver une valeur motivante pour leurs bénéficiaires, d'autant que les règles fiscales ont été respectées.

En accord avec ceux-ci, le Conseil d'administration du 8 juin 2009 a décidé de vous soumettre la décision d'allonger de 5 ans les plans d'attribution 2006-2011, 2007-2012 et 2008-2013 des droits de souscription émis en faveur de certains administrateurs, membres du personnel et cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales, comme suit:

Date Emission	Date Echéance (1)	Prix exercice (EUR)	Nombre de droits concernés (2)	Prolongation Echéance au (1)
26/04/2006	20/04/2011	283,41	2.350	20/04/2016
25/04/2007	20/04/2012	341,92	2.300	20/04/2017
23/04/2008	20/04/2013	345,50	2.700	20/04/2018
			7.350	

(1) ou jusqu'au premier jour ouvrable suivant si ce jour est férié

(2) un cocontractant n'ayant pas souhaité ce prolongement pour 100 droits

et de permettre aux bénéficiaires de ces droits d'exercer ceux-ci à partir de la cinquième année suivant leur émission et jusqu'à leur expiration, chaque année entre le 1er et le 20 avril.

Si vous acceptez cette proposition, la nouvelle période d'exercice respective de ces droits de souscription sera confirmée auprès des intéressés et fera partie intégrante des conditions des plans émis.

### **3. RACHAT D'ACTIONS PROPRES**

Conformément aux articles 620 et 627 du Code des Sociétés, adaptés au 1er janvier 2009 dans le cadre de la transposition en droit belge de la directive européenne, et à l'article 9 des statuts qui stipule notamment:

*"La société peut, aux conditions et dans les limites fixées par la loi, acquérir ses propres parts sociales."*

le Conseil vous propose de lui donner l'autorisation d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire de sociétés contrôlées agissant pour le compte de Compagnie du Bois Sauvage, pendant une période de 3 ans, prenant cours à la date de l'assemblée générale qui décidera l'octroi de cette autorisation, conformément au Code des Sociétés et au moyen de sommes susceptibles d'être distribuées selon l'article 617 du même Code, un nombre d'actions propres, entièrement libérées, à concurrence de maximum 10 % des parts sociales émises, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur à 1 EUR, ni supérieur de plus de 20 % au cours de clôture le plus élevé des 20 derniers jours de cotation précédant l'acquisition.

Eu égard à la décote actuellement fort élevée de l'action Compagnie du Bois Sauvage, l'utilisation de la trésorerie disponible pour effectuer des rachats d'actions propres, en vue:

- soit de vendre ces actions aux bénéficiaires de plans d'attribution d'options sur actions de la société qui sont des salariés de la société, aux conditions prévues par ces plans
- soit de les annuler

rencontre l'intérêt de la société et celui des actionnaires.

Le Conseil vous recommande d'accepter ces trois propositions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION